

F. 170

141

R A P P O R T

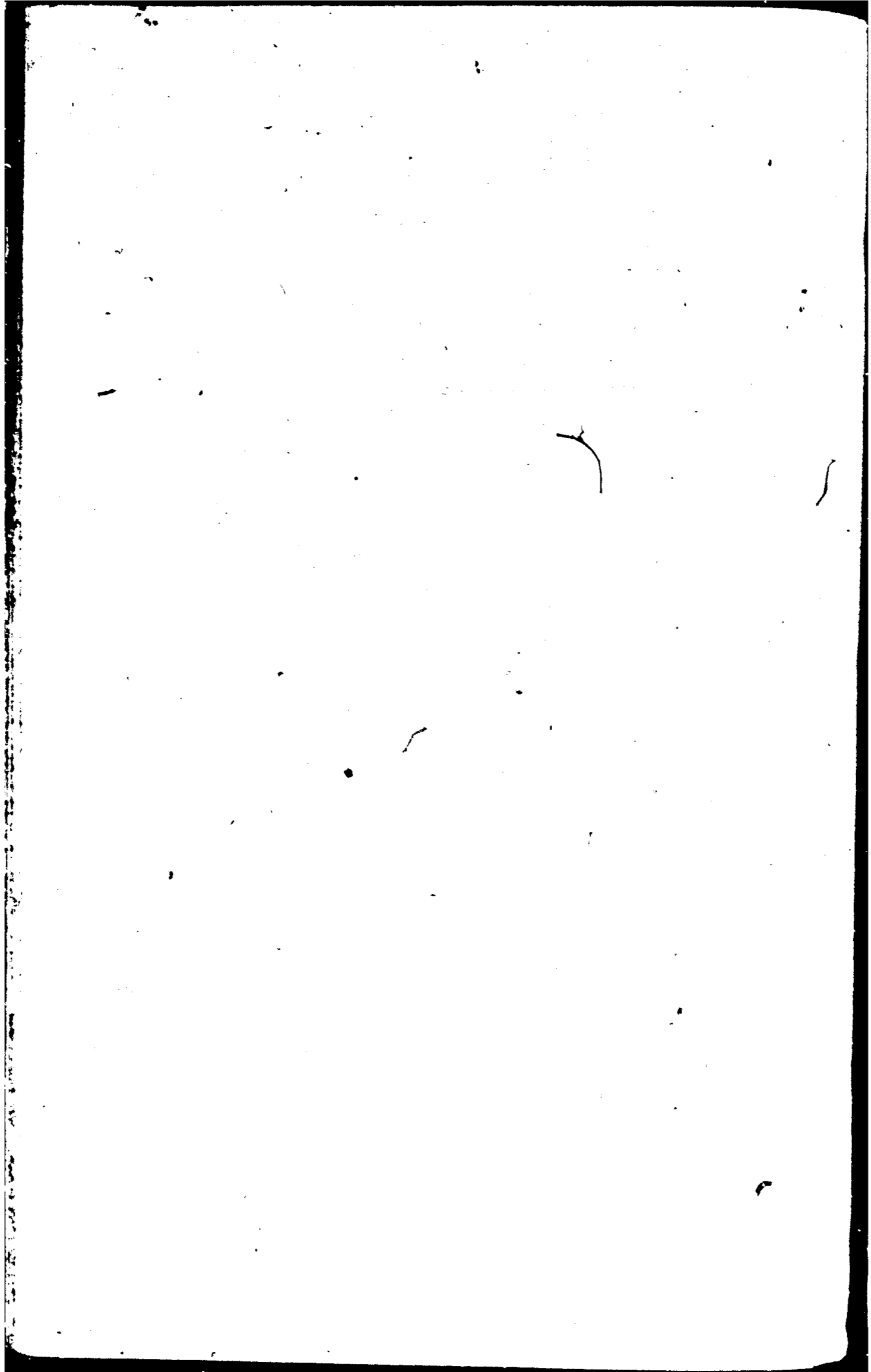
Lu à l'assemblée de la Société des
Amis de la Constitution,

Le 27 février mil sept cent quatre-vingt-dix,

SUR LA QUESTION

DE L'ÉTAT CIVIL

DES JUIFS D'ALSACE.



DE
L'ÉTAT CIVIL DES JUIFS
EN ALSACE.

ON ne peut pas mettre en question, si des hommes qui ne diffèrent des autres que par leurs dogmes et les pratiques de leur culte, doivent être traités en hommes; si, lorsqu'ils peuvent et veulent remplir les devoirs et les fonctions de citoyen, ils doivent être admis aux droits des citoyens.

L'existence civile des Juifs est incontestable, si on ne la fait dépendre que de l'application des principes de la justice et de la politique naturelle. On a répondu victorieusement à toutes les objections générales qui leur ont été faites: on a démontré la fausseté des prétextes employés par le fanatisme, l'esprit de corps, l'intérêt personnel, ou l'envie de briller en faisant triompher une mauvaise cause. Mais il y a deux objections opposées particulièrement aux Juifs d'Alsace, qui ne peuvent être bien appréciées que dans cette province, et dont la première surtout doit être vérifiée sur les lieux par des hommes éclairés, honnêtes, et dégagés des préventions de l'intérêt personnel.

D'une part on prétend qu'on exposera les Juifs aux plus grands dangers, en les admettant à l'état

de citoyen; que le peuple, indigné de l'égalité des droits qu'ils partageront avec lui, les immolera à sa fureur.

D'autre part, ceux qui ne croient pas le peuple capable d'une pareille atrocité, qui le supposent assez humain pour voir d'un œil tranquille les Juifs soumis aux mêmes lois et jouissant des mêmes droits que lui, assurent qu'à la seconde ou à la troisième génération toutes les richesses de la province seront entre leurs mains, et que le peuple sera plongé dans la misère.

Si l'une ou l'autre de ces deux prédictions doit se vérifier, il n'est pas douteux qu'il faudroit laisser les Juifs dans l'avilissement, ou, ce qui vaudroit encore mieux, leur conseiller de chercher une autre patrie. Mais je crois pouvoir assurer que ni l'une ni l'autre n'aura son accomplissement. Il faut d'abord observer qu'il y a en Alsace beaucoup de gens intéressés à répandre des bruits et des opinions défavorables aux Juifs, et à leur inspirer des terreurs qui les détournent de demander les droits de citoyen. Ces gens ne sont pas de la classe du peuple; ce sont,

1°. Les seigneurs, pour qui les Juifs sont une source de richesses. On sait que ces malheureux ne peuvent s'établir nulle part sans la permission du seigneur, qui la vend au prix qu'il veut; ils lui paient un droit annuel de protection; et le jeune Juif, lorsqu'il se marie, est encore obligé de payer la taxe que le seigneur lui impose, pour avoir la permission de s'établir dans le village où il est né. Une pareille exaction est le plus injuste

de tous les droits, le plus incompatible avec la liberté naturelle de l'homme : on sent que le décret qui déclarera les Juifs citoyens, emportera son abolition absolue, sans réserve ni dédommagement ; et c'est précisément pour cela que les seigneurs, que l'impôt sur les Juifs enrichit, s'opposent autant qu'ils peuvent au changement de leur état.

2°. Les moines et leurs partisans. Dès que le décret qui déclare que les biens du clergé sont à la disposition de la Nation, a été connu en Alsace, les moines ont prévu qu'on en viendrait à la suppression des ordres religieux et à la vente de leurs biens. S'il dépendoit d'eux de faire naître des obstacles à l'exécution des décrets rendus et à rendre encore sur cet objet, ils mettroient toutes les passions, tous les intérêts en jeu, pour se maintenir ou pour se venger. On a répandu dans le peuple, que les biens du clergé seroient acquis par les capitalistes et les agioteurs de Paris, par les Bâlois, les Hollandois, les Genèveois ; qu'on les leur donneroit en paiement de leurs créances usuraires sur l'État ; que les revenus de ces biens consommés jusqu'ici dans la province, en seroient tirés tous les ans, ce qui causeroit une grande rareté de numéraire ; que tous ces étrangers, qui n'auroient aucun intérêt à ménager les paysans d'Alsace, hausseroient les prix des baux de leurs terres, et chercheroient à en tirer le plus qu'il leur seroit possible ; que tous les fermiers seroient ruinés. Il s'est débité, que pour prévenir un si grand désastre, il falloit massacrer tous les étran-

gers qui viendroient se mettre en possession des biens du clergé, ou qui se présenteroient pour en acheter. Depuis qu'il est question de l'état civil des Juifs, on répand que ce seront eux qui achèteront les biens des monastères; qu'ils exigent les sommes qui leur sont dues par les Chrétiens, et deviendront propriétaires de tous les immeubles qui leur sont hypothéqués, que les Chrétiens seront forcés de vendre, pour pouvoir les payer; que, riches comme ils le sont, ils finiront par envahir toutes les terres de l'Alsace. On dit qu'il n'y aura d'autre parti à prendre que de les massacrer, si l'Assemblée Nationale les déclare citoyens.

Ces propos, ces menaces n'effraient pas plus les Juifs, que les Chrétiens sensés et judicieux ne sont alarmés de l'augmentation éventuellement progressive de leurs établissemens et de leurs acquisitions. En général, s'il falloit croire à tous les bruits que répandent des gens diversement intéressés, dans une province où l'aristocratie a jeté de profondes racines, il faudroit désespérer d'y voir établir la constitution. Écoutez quelques gentilshommes; écoutez les personnes attachées aux princes d'Allemagne, les officiers de l'évêque de Strasbourg, tout ce qui tient à des corps menacés de destruction: vous allez voir fondre en Alsace une armée innombrable, des Autrichiens, des troupes des Cercles, le roi de Prusse lui-même, qui sacrifiera des millions et une partie de ses soldats, pour que le landgrave de Darmstadt, son beau-père, continue à percevoir les corvées et

autres droits féodaux dans ses terres d'Alsace. Il n'y a pas jusqu'à des membres du magistrat de Strasbourg, qui ont eu l'air de croire que l'Empire s'armeroit pour le maintien de leur capitulation; à laquelle l'Empire n'a pris aucune part, et qu'il n'a jamais reconnue. J'ai oui dire à des gens fort attachés aux bénédictins et aux bernardins, qu'il seroit impossible de vendre leurs terres; que les paysans étoient convenus de les leur laisser, tant qu'ils seroient réunis dans leurs monastères; mais qu'ussitôt qu'ils seroient renvoyés, les paysans se les partageroient, parce qu'ils sont *la Nation* à qui ces biens appartiennent. Il est très-possible que ces propos aient été tenus dans quelque cabaret de village; il est très-possible aussi qu'en bien des endroits il manque de gens assez éclairés et assez sages, pour instruire le peuple, et lui apprendre ce qu'il faut entendre par *la Nation*, quel est le but de la vente des biens ecclésiastiques, et quels sont les avantages qui en résulteront pour lui. Mais le peuple a de la droiture; il n'y a qu'à lui montrer la vérité pour la lui faire sentir et respecter. J'ai oui dire à des moines mendiants, que les habitans du Sundgau avoient déclaré que si on vouloit renvoyer les capucins et les récollets, ils ne le souffriroient pas; qu'ils détruiroient tous les châteaux des nobles, et saccageroient tout, plutôt que de se laisser enlever ces religieux, en qui ils ont confiance, chez qui ils vont se confesser et boire, et qui leur offrent une ressource pour l'établissement de leurs enfans.

Je me suis permis cette petite digression sur les

bruits populaires, dont il est utile d'être instruit; qu'il faut empêcher de se répandre, et détruire autant qu'on le peut; mais dont il faut bien se garder de prendre de l'effroi.

Les Juifs sont répandus dans toute l'Alsace. Leur existence, leur manière de vivre, leurs moyens de subsister, sont par-tout les mêmes; ce qu'ils font dans un lieu, ils le font dans tous les autres. Cependant dans le court accès de délire et de frénésie, qui a porté le trouble dans les esprits du peuple, et occasionné les plus grands désordres au mois d'août dernier, les Juifs n'ont été inquiétés ni dans la basse Alsace, ni dans une grande partie de la haute; ce n'est que dans le Sundgau qu'ils ont été pillés et chassés de leurs habitations.

Comment se fait-il qu'une conduite uniforme, les mêmes principes, les mêmes actions, excitent un si violent acharnement dans un canton, et ne soulèvent personne dans le reste d'une province? Faut-il, pour expliquer ce phénomène, recourir à la différence du tempérament et du caractère des Sundgoyens? On dit qu'ils sont robustes, brutaux, querelleurs, d'un esprit fort épais; cela peut être: ils peuvent avoir encore d'autres qualités qui n'en fassent pas un peuple fort aimable; mais je suis persuadé qu'ils n'auroient pas commis les excès dont ils ont donné le dangereux exemple, s'ils n'y avoient été instigués. Je ne veux pas sonder ce mystère d'iniquité. Les fausses quittances par lesquelles on a essayé, il y a environ dix ans, d'acquiescer les Chrétiens du Sundgau envers les Juifs, ont été fabriquées par des Chrétiens; le fait est

incontestable. On a dit que des curés, gens la plupart du pays, et très-dignes d'en être, ont tranquilisé la conscience de leurs paroissiens, qui les consultoient sur l'usage de ces fausses quittances. Il est notoire que des juges subalternes, des avocats, ont reconnu et soutenu leur validité. Ce débat a donné lieu à un grand procès à Colmar. Les frais doivent avoir été immenses. J'ignore dans quelle proportion ils ont été supportés par les Juifs et les Chrétiens; j'ignore si les faussaires ont été découverts, si les preuves de l'accusation d'usure intentée contre les Juifs, ont été acquises. Je sais seulement qu'il a été rendu un arrêt le 28 août 1787, qui fixe les termes et conditions auxquels les Juifs créanciers des Chrétiens pourront exiger le remboursement partiel de leurs créances, dont les titres auront été reconnus en justice. Cet arrêt favorable aux Chrétiens, n'a pas étouffé les germes de haine fomentés dans les cœurs des auteurs de cette infamie. Ils existent. Je ne les connois pas; je ne les dénoncerois pas, si je les connoissois: mais je ne doute pas que ces mêmes fabricateurs, fauteurs, défenseurs des fausses quittances, ne soient encore ceux qui au mois d'août dernier ont irrité le peuple du Sundgau, et allumé la fureur avec laquelle il s'est jeté sur les malheureux Juifs. Leurs maisons ont été saccagées; leur argent, leurs effets, pillés: ils ont pris la fuite à demi nus, se sont réfugiés par centaines à Bâle, où ils ont été reçus et traités charitablement. On a violé les gresles, pour y anéantir tous les titres de leurs créances sur les Chrétiens.

Mais enfin il est un terme aux emportemens de la haine et de la fureur : lorsque les passions sont assouvies, le calme renaît dans les esprits; la justice et l'humanité reprennent leurs droits.

Les Juifs chassés de dix-neuf villages au plus du Sundgau, sont rentrés avant la fin de septembre dans leurs habitations, où ils sont plus campés que logés. Ils doivent rendre grâces à Dieu de la douce température de cet hiver, sans laquelle plusieurs d'entre eux auroient péri de froid, n'ayant trouvé dans leurs maisons ni portes, ni fenêtres, ni fourneaux. Les Chrétiens les ont par-tout assez bien accueillis : ils paroissent honteux des violences qu'ils ont commises ; et ils en sentent si bien l'injustice et l'horreur, que les mêmes personnes, qui les y avoient excités au mois d'août, ont envain tenté, il y a environ cinq semaines, de les leur faire recommencer. Ces houte-feux vouloient donner une preuve anticipée, un témoignage aussi atroce qu'incontestable de la vérité de l'assertion d'un député d'Alsace à l'Assemblée nationale, *que le Décret qui rendra les Juifs citoyens sera le signal de leur destruction.* Heureusement les Chrétiens ne se sont pas laissé séduire une seconde fois. Ils n'ont inquiété les Juifs nulle part ; et l'on peut s'assurer qu'ils ne les inquiéteront plus.

On nous a rapporté que dans un des plus gros villages du Sundgau, d'où ils avoient été expulsés, et où ils sont depuis retournés, les Chrétiens ont passé avec eux une transaction au greffe, par laquelle ils s'engagent à ne les troubler en aucune manière, à charge par les Juifs de ne demander

aux Chrétiens aucune indemnité des dégâts et pertes qu'ils ont essuyés. Ce fait, dont nous n'avons pas de preuve, suffiroit, s'il étoit vrai, pour détruire les craintes que des mal-intentionnés cherchent à faire naître.

Hors du Sundgau, nous ne connoissons qu'un seul village où les Juifs aient essuyé des vexations. C'est Uffholtz, appartenant au chapitre de Murbach. Les habitans de la vallée de Saint-Amarin, ruinés par ce chapitre, ont réclamé les propriétés qu'il leur avoit enlevées; et après d'inutiles menaces, ils sont allés à la fin de juillet au nombre de trois à quatre mille à Guebwiller, pour en redemander les titres. Ils n'ont plus trouvé d'archives; les chanoines les avoient transportées en lieu de sûreté. Furieux et brûlans de soif de la vengeance, ils ont saccagé les maisons du chapitre, fracassé tous les meubles, pillé les provisions et vidé toutes les caves. Ils avoient forcé les paysans de Wattwiller et d'Uffholtz, de les suivre; en s'en retournant chez eux, et repassant par Uffholtz, ivres presque tous, ils ont pillé quelques maisons de Juifs. Ceux-ci ont rendu plainte contre les habitans d'Uffholtz, qui s'étoient mêlés aux gens de la vallée: le procès a été instruit prévôtalement contre six paysans, qui ont été condamnés par sentence du 23 octobre 1789; savoir, deux aux galères pour trois ans, un contumax aux galères pour neuf ans, et trois à trois ans de bannissement. Ce jugement très-inique a excité l'indignation du peuple; il est sans doute cause de la terreur qui s'est entretenue dans la communauté juive de ce village, composée

de plus de quarante familles , et qui l'a forcée à demander pour sa sûreté un détachement de troupes , qui y est depuis environ six mois. Je regarde cet événement d'Uffholtz , qui n'a pas occasionné une grande perte aux Juifs , comme ce qui leur est arrivé de plus malheureux. Ils sont dans toute la province sous la sauve-garde de l'humanité ; à Uffholz seulement ils croient avoir besoin de la protection des baïonnettes. Ce qu'ils peuvent faire de mieux , c'est de solliciter eux-mêmes la grâce des six paysans injustement condamnés , très-facile à obtenir , en vertu du décret de l'assemblée du 5 novembre : de s'accorder avec la communauté chrétienne ; de se livrer à sa bonne foi , et de demander le rappel du détachement de la garnison de Brisach.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé , que de 182 villes , bourgs et villages d'Alsace , où il y a des Juifs établis , il n'y en a que vingt où le peuple ait commis des excès contre eux ; que de ces vingt villages il y en a dix-neuf , où le peuple n'a été que l'instrument de la passion de ceux qui ont allumé sa fureur , et que dans le dernier sa brutalité n'a été que l'effet de l'ivresse. Peut-on fonder sur de pareils faits l'opinion d'une haine tellement acharnée , que , déclarer les Juifs citoyens , ou les envoyer à la boucherie , soit une seule et même chose ?

Dans tout le reste de l'Alsace les Juifs n'ont été insultés nulle part , et l'on peut présumer que partout le peuple les verra sans peine jouir , comme lui , des droits de citoyen. Il doit croire en général

qu'il gagnera à les y admettre. Il ne lui importe nullement qu'ils paient aux seigneurs les droits de réception et d'habitation : que lui en revient-il ? On m'a dit que dans plusieurs villages les paysans leur ont déclaré, qu'ils ne vouloient pas qu'ils continuassent de les payer. Ce sont des droits seigneuriaux ; et l'abolition des droits seigneuriaux leur tient beaucoup plus à cœur, que l'expulsion des Juifs. Ils comprennent que ceux-ci, devenus citoyens, partageront avec eux toutes les charges publiques ; qu'ils seront imposés dans les rôles de la paroisse ; que ce qu'ils paieront sera payé à leur décharge ; qu'ils n'échapperont à aucun impôt. Ils ne sont pas assez bornés, pour ne pas sentir que l'industrie des Juifs, appliquée à des métiers nécessaires, leur procurera leurs besoins à meilleur prix qu'ils ne les obtiennent aujourd'hui. Combien de villages où il n'y a pas un cordonnier ? Si un Juif se met à y faire des souliers, il les vendra aux paysans à meilleur marché qu'ils ne les achètent en ville. D'ailleurs qu'y a-t-il à perdre pour les paysans, si les Juifs sont citoyens ? Les premiers regarderont-ils comme un désavantage pour eux, l'admission de ceux-ci à la jouissance des biens communaux ? non ; parce qu'elle sera compensée par la part qu'ils supporteront dans les charges communes. Les paysans n'ont certainement aucun intérêt, à s'opposer à l'état civil des Juifs. Ils voient très-bien que ce sont des hommes tout comme les autres, qui feroient très-bien tout ce que font les autres, s'il leur étoit permis de le faire ; que, s'il leur étoit permis de faire tout ce qui est

utile et honnête , ils s'y appliqueroient et deviendroient bientôt meilleurs. Le bon sens du peuple saisit toutes ces vérités. Un paysan labourant son champ , voit à côté de lui l'Anabatiste labourer celui qu'il cultive ; il le salue et le traite en frère : pourquoi traiterait-il le Juif autrement ? Je hais les calomniateurs qui accusent le peuple d'une férocité qui n'est pas dans son cœur ; je hais encore plus les perfides séducteurs , qui ne parlent des excès auxquels ils feignent de craindre que le peuple ne se porte , que pour lui en faire naître l'idée , et l'inviter à les commettre.

Les Juifs sont créanciers d'une multitude de Chrétiens. Leurs créances changeront-elles de nature , lorsqu'ils changeront d'état ? auront-ils d'autre action que celle que le droit commun leur donne ? Je fais aujourd'hui à un Juif une lettre de change de dix mille francs , payable dans un an. Demain il se fera bâtiser , et le voilà citoyen. Pourra-t-il pour cela exiger sur le champ le paiement de ma lettre de change , que je ne dois que dans un an ? A qui une pareille absurdité peut-elle venir dans la tête ? Telle est cependant la force d'une objection à laquelle il faut que les Juifs répondent.

Ils sont en Alsace vingt mille environ. Toutes leurs créances sur les Chrétiens , vérification faite , se montent à 10,757,161 , dont il faut déduire les effets véreux , les créances caduques et leurs dettes passives. L'arrêt du Conseil de Colmar , dont j'ai parlé plus haut , fixe les termes auxquels il leur est permis d'exiger leur remboursement , et en proportionne le nombre à la valeur des créances ;

de sorte que celles de 1200 liv. et au-dessus sont remboursables en dix termes d'un an , à compter de la S. Martin 1787. Que les Juifs se fassent tous Chrétiens, ou qu'ils deviennent citoyens, cet arrêt n'en sortira pas moins sa pleine et entière exécution. Il étoit assez inutile qu'ils offrissent de s'y soumettre, et d'en observer toutes les dispositions; il n'auroit pas été en leur pouvoir de les enfreindre. Mais qu'on leur sache gré de leur modération, de leur soumission à la loi qui leur est imposée. Leurs syndics signeront d'avance une promesse de se conformer en tout temps et dans tous les cas, à l'arrêt du conseil de Colmar du 28 août 1787, et déposeront une expédition de cette promesse au greffe de chaque juridiction royale de cette province. D'après cela peut-on craindre que, devenus citoyens, ils poursuivent à toute rigueur leurs débiteurs Chrétiens, soit pour les forcer de vendre les immeubles qui leur sont hypothéqués et s'en rendre acquéreurs, soit pour acheter d'autres terres? Il n'auront retiré la totalité de leurs fonds qu'à la fin de 1797 : d'ici à cette époque, il y aura bien des terres du clergé à vendre; mais on ne doit pas espérer qu'on en tire beaucoup d'argent, si elles ne sont acquises qu'avec les capitaux des Juifs d'Alsace placés sur les Chrétiens. Il ne faut qu'envisager ce phantôme de terreur, pour le dissiper.

Les Juifs ne seront donc pas pour les Chrétiens des créanciers plus dangereux, étant citoyens, que ne l'étant pas; on ne sera donc pas alors plus tenté qu'actuellement de les massacrer: la crainte de leur massacre n'est donc pas une raison de les

exclure des droits de citoyen. Si cette crainte étoit fondée, ce ne seroit pas encore pour le législateur un motif suffisant de refuser aux Juifs un état, que la loi naturelle, la justice, les principes de la constitution réclament en leur faveur. Ils le demandent à leurs risques et périls : ils préfèrent de mourir, à vivre dans l'opprobre et l'avilissement. Mais ils savent qu'ils ne s'exposent à aucun danger; ils connoissent la bonté naturelle et la droiture des paysans d'Alsace. Que l'administration veille seulement à ce que des gens mal intentionnés ne trompent et ne séduisent pas le peuple; que les nouvelles municipalités reçoivent des instructions et des ordres; qu'on les rende responsables des excès qu'elles laisseroient commettre : et nous garantissons qu'il n'y aura pas une goutte de sang juif répandu.

L'amélioration du sort des Juifs aura, dit-on, l'inconvénient de favoriser leur population, dont le prompt accroissement sera nuisible au peuple. On a répondu à cette objection générale. L'auteur de la pétition des Juifs, adressée à l'assemblée nationale le 28 janvier dernier, a démontré combien elle est futile. Je me bornerai à examiner à quel degré il faudroit que l'accroissement de la population des Juifs parvînt, pour être sensible en Alsace.

J'ai dit plus haut qu'il n'y a des Juifs établis que dans 182 villes, bourgs et villages. Je l'ai dit sur la foi du dénombrement fait à la fin de 1784, en exécution des lettres-patentes du roi. Il n'y en avoit pas alors à Besfort. J'apprends dans ce moment
que

que depuis la révolution il s'y en est établi dix à douze familles, sans aucune opposition de la part des officiers municipaux ni de la bourgeoisie ; ce qui est encore une preuve qu'à cette extrémité de la province, ils ne sont pas tant en exécration qu'on veut le faire accroire. Strasbourg, depuis plusieurs siècles, refusoit l'habitation aux Juifs ; ils n'entroient dans la ville qu'en acquittant un droit de péage fort humiliant. Le S. Cerf-Beer, entrepreneur de fournitures aux troupes, a obtenu au mois d'avril 1775, des lettres - patentes qui l'autorisent à établir dans Strasbourg son domicile et celui de sa famille. Le magistrat, dominé par ses vieux préjugés, par l'esprit de corps, et toujours entêté de ses privilèges, n'a pas cessé de s'y opposer : la nouvelle municipalité adoptera sans doute une politique plus saine. L'aristocratie des magistrats de plusieurs autres villes de la province, guidée par le seul fanatisme, refusoit l'habitation aux Juifs. Schletstatt n'en recevoit pas ; ce qui n'est pas étonnant d'une ville dont les habitans se seroient plutôt fait hacher, que de souffrir que l'aumônier réformé d'un régiment Suisse fit le prêche et donnât la cène dans une chambre des casernes. Heureusement l'empire de la raison et de la saine philosophie, s'élève sur les ruines de la superstition et des préjugés ; on n'estimera plus les hommes que par leurs actions, et non par leurs opinions. Les Juifs reconnus citoyens, pourront s'établir dans toutes les villes, bourgs et villages qu'il leur conviendra d'habiter, en se soumettant aux formes et règles communes à tous les citoyens. Que résul-

tera-t-il de cette liberté ? c'est que leur nombre, même beaucoup augmenté, paroîtra moindre qu'aujourd'hui, à raison de ce qu'ils seront plus divisés. Les lois injustes, sous l'oppression desquelles ils vivent, réduisent la plupart d'entre eux au commerce de friperie ; ils achètent et revendent des guenilles. On ne rencontre que de ces misérables sur les grands chemins. Quelques-uns sont maquignons, trafiquent de bestiaux ; d'autres prêtent sur gages, achètent et revendent des bijoux. L'usure est le patrimoine de presque tous : il y en a très-peu qui exercent quelque art ; les métiers leur sont interdits. Il ne faut pas s'attendre à une grande révolution dans les mœurs de la génération présente, surtout de ceux qui ne sont plus d'âge à prendre de nouvelles habitudes. Mais un législateur doit-il borner ses vues au moment présent ? ne doit-il pas embrasser les siècles à venir ? et nous qui nous piquons d'un peu de philosophie, ne voulons-nous vivre que pour nos contemporains ? ne serons-nous pas honteux de notre mesquine existence, si nous ne faisons rien pour le bonheur de ceux qui nous suivront ?

Il est indubitable que lorsque les Juifs, devenus citoyens, pourront s'établir en Alsace par-tout où il leur conviendra de vivre, aux mêmes charges et conditions et avec les mêmes formalités que les Chrétiens, tous ceux d'entre eux qui pourront exercer quelque art, une partie de ceux qui pourront exercer des métiers, se placeront dans les villes, où ils deviendront sédentaires. Les plus riches achèteront des terres qu'ils cultiveront, ou

s'adonneront au commerce. La génération naissante se rendra propre à toute espèce de travaux utiles. Dans vingt ou trente ans, on verra tous les Juifs occupés ; et y en eût-il alors soixante mille en Alsace, on en rencontrera sur les grands chemins, sur les places et dans les rues, beaucoup moins qu'actuellement, qu'il n'en existe pas le tiers. Ayant le choix de tous les moyens de faire valoir leurs capitaux d'une manière plus avantageuse et plus sûre, ils renonceront à cette détestable usure, dont nous leur avons fait une nécessité. Car enfin, que peut faire aujourd'hui parmi nous un Juif qui s'établit ? Je suppose qu'il a mille écus, et je le suppose fortuné : il sera bien heureux si le seigneur ne lui demande que cent francs pour droit de réception ; reste 2900 livres. Il faut qu'il paie à ce seigneur 36 livres pour droit d'habitation ; au roi, outre le droit de protection dans l'ancien domaine, la capitation, le vingtième, l'entretien des grands chemins et autres impôts ; à la communauté autant de fois 2 livres 10 sous, qu'il paie de fois 20 sous de capitation. Qu'on estime ce qui peut lui rester de 145 livres, intérêt légitime de son capital, & qu'on juge si ce reste suffit pour le nourrir, lui, sa femme et ses enfans. Ne faut-il pas que ce malheureux ait recours à tous les artifices, à toutes les ruses, tranchons le mot, à toutes les friponneries imaginables, s'il veut ne pas mourir de faim ? Le même capital suffiroit pour faire vivre honnêtement un homme qui exerceroit un métier.

• J'affirme hardiment qu'une population de cent mille Juifs, occupés à des travaux utiles, coûteroit

moins à l'Alsace que les vingt mille qu'on y peut compter aujourd'hui. Quelque sobres qu'ils soient, ils consomment beaucoup de denrées et n'en font naître aucune. Faisons - en des cultivateurs et des artisans , nous verrons multiplier les productions de notre province et augmenter notre commerce. Voyagez en Alsace, vous rencontrez une multitude de Juifs sur toutes les routes; à Strasbourg on les voit par troupes : rien de plus rare que la rencontre d'une Juive. C'est que les femmes sont occupées dans leurs maisons des soins du ménage. Donnons aux hommes la liberté de s'occuper, et ne nous inquiétons pas de l'accroissement de leur population. Quelque nombreuse qu'elle devienne, elle ne nous sera pas à charge. L'effet qui en résultera nécessairement , ne peut être qu'une chose très-heureuse , l'augmentation de la richesse publique. J'achette du grain au marché : je ne m'embarrasse pas de savoir, si le champ qui l'a produit a été labouré par un Anabatiste , un Catholique ou un Luthérien ; il me seroit fort égal qu'il eût été labouré par un Juif ; mais ce qui ne me l'est pas , c'est qu'il y ait au marché beaucoup de grain et qu'il s'y vende à un prix modéré. Il m'est fort indifférent que ce champ qui produit ma nourriture, appartienne à S. Benoit, à S. Bernard, à S. Bruno , ou à quelque descendant du patriarche Jacob ; ce qui ne doit être indifférent à personne , c'est que tous les champs soient cultivés, et bien cultivés. Or ils ne le sont pas tous ; nous avons encore en Alsace beaucoup de terres incultes : nous manquons donc de bras ; nous ne sommes

donc pas dans le cas de craindre une population plus nombreuse. Celle des Juifs dans leur état actuel est beaucoup trop forte : qu'ils passent à celui de citoyen, qu'ils en prennent l'esprit, qu'ils en remplissent les devoirs, qu'ils reconnoissent Louis XVI pour leur Messie et n'en attendent plus d'autre ; je consens de tout mon cœur à l'accomplissement de la promesse faite à l'auteur de leur race : *Benedicam tibi, et multiplicabo semen tuum sicut stellas coeli, et velut arenam quæ est in litore maris.*

Mais peut-on s'imaginer que la population des Juifs s'accroisse d'une manière sensible pour la génération présente, et même pour celle qui suivra ? non ; cela n'arrivera, qu'après que leurs mœurs seront changées, après qu'ils se seront mêlés dans toutes les classes de citoyens, partagés dans toutes les professions, et qu'ils auront renoncé à cette vie vagabonde à laquelle ils sont condamnés par la nécessité d'être toujours à la poursuite des vils et misérables profits qui les font subsister.

C'est alors que les lois humiliantes auxquelles ils sont assujettis, les réglemens faits pour prévenir leurs fraudes, tomberont en désuétude, et s'en-seveliront dans l'oubli. Jusqu'à cette heureuse époque de leur régénération morale, tous ceux de ces réglemens qui ne violent pas la liberté naturelle, les droits de l'homme et du citoyen, doivent être exécutés. L'administration du département, le tribunal suprême proposeront à l'assemblée nationale les articles d'une nouvelle loi qui devra être substituée aux lettres-patentes du 10 juillet 1784. Dans

tout ce qui concerne l'ordre civil, les Juifs doivent être soumis à la même législation que les Chrétiens. Ils sentent combien cette égalité est nécessaire, ils la desirent : les lois qui régleront l'ordre et le partage des successions, les pactes et contrats de toute espèce, la communauté ou la séparation de biens entre conjoints par mariage, les donations, les testamens et généralement tous les objets que doit embrasser le code civil, doivent leur être communes avec tous les François. On ne sauroit trop étendre et multiplier leurs rapports : on les diminueroit et on les resserreroit, si dans les actes les plus intéressans de la vie, des lois particulières, et par cela même moins connues, établissoient pour les Juifs des exceptions, qui ne pourroient que nuire à la confiance et les isoler, au lieu de les unir à la société. La liberté et l'égalité des droits les élèveront à la dignité dont l'oppression les a fait déchoir : ils s'instruiront ; il se trouvera parmi eux des hommes qui s'appliqueront aux sciences exactes, aux belles-lettres ; la lumière de la philosophie brillera à leurs yeux. Pendant combien de siècles son flambeau n'a-t-il pas été éteint chez les nations chrétiennes ! La critique qui nous a fait découvrir l'imposture des fausses décrétales, les mensonges des légendes, la multitude infinie des fraudes sacerdotales, épurera avec le temps le système religieux des Juifs. Ils distingueront des préceptes de leur loi, que nous connoissons aussi bien qu'eux, les vétéilleuses superstitions, dont le zèle extravagant de leurs anciens Rabbins leur a imposé le joug. La raison leur frayera les voies de la sociabilité,

et à peu de choses près ils auront avec les Chrétiens des liaisons aussi intimes que celles des différentes sectes chrétiennes entre elles.

J'ai entendu faire au sujet de l'état civil des Juifs d'Alsace, une singulière question. Leur sort, demande-t-on, sera-t-il généralement amélioré, quand on leur aura donné le titre et les droits de citoyen? N'y en a-t-il pas un grand nombre qui n'ont pour toute fortune que la valeur d'environ quatre cents francs, et qui vivent du produit que leur industrie sait tirer de ce modique capital? pourront-ils faire autre chose, que ce qu'ils ont toujours fait? qu'ont-ils besoin d'être citoyens? et si en changeant d'état il faut qu'ils changent de vie, les élever au rang des citoyens, n'est-ce pas les condamner à mourir de faim? Voilà l'objection présentée dans toute sa force: il est aisé d'y répondre.

Nous avons parmi les Chrétiens une classe très-nombreuse d'hommes, qui ne possèdent rien que leurs bras, les journaliers qui vivent du salaire de leur travail. Parce que ces hommes n'ont rien, faudra-t-il les avilir, les livrer à l'ignominie, à l'insulte, les accabler sous le poids d'impôts vexatoires qui caractérisent la servitude? Répondre à cette question, c'est répondre à la première.

Le Juif qui n'a que quatre cents francs, recevra d'abord, en devenant citoyen, un grand bienfait, celui d'être délivré de ce tribut de la servitude, de ce droit de protection et d'habitation, qu'il paie conjointement au roi et au seigneur dans l'ancien domaine, au seigneur seul dans les terres ci-devant immédiates. Il sera imposé dans la communauté

où il sera établi , à proportion de ses facultés , aux impositions et aux charges communes , participant à la jouissance des avantages communs. Il n'y aura pas un de ces Juifs à quatre cents francs , qui ne gagne à ce changement au moins dix écus par an. La qualité de citoyen ne l'empêchera pas de faire le même métier qu'il aura toujours fait , s'il lui est impossible de s'adonner à un autre. Puisqu'on le souffre depuis des siècles , pourquoi ne le souffriroit-on pas encore quelque temps ? Toujours est-il vrai que son revenu sera augmenté de dix écus , et qu'il sera moins malheureux. Il est probable qu'il s'ingéniera pour faire prendre à ses enfans un meilleur métier que le sien. Lorsque l'assemblée nationale aura fait des réglemens pour l'instruction publique , les Juifs seront tenus d'assister et d'envoyer leurs enfans aux leçons qui auront pour objet les devoirs et les fonctions de citoyen , l'agriculture , l'économie , en un mot tout ce qui est indépendant des dogmes religieux. Le patriotisme , l'honneur engageront les Juifs riches à former des établissemens , qui donnent à leurs frères pauvres les moyens de subsister par un travail productif : ils cultiveront des terres , ils monteront des manufactures , des ateliers de tout genre. On peut s'en rapporter à l'activité de leur industrie , à l'intérêt qu'ils ont de se concilier la bienveillance publique , et de prouver qu'ils étoient dignes d'être rétablis dans tous les droits qu'ils tiennent de la nature. En un mot , le bien se fera , et se fera nécessairement. Parce que dans les commencemens il y aura quelque embarras , quelque difficulté , quelque

lenteur, faut-il se décourager, et renoncer à tous les avantages qui doivent naître de la destruction des préjugés et des abus qui ont avili pendant tant de siècles, et rendu les Juifs inutiles à la société ? On ne pourra point leur contester le droit d'être admis aux assemblées primaires et autres, lorsque leurs qualités de citoyen actif pourront être constatées par ceux intéressés à les connoître, c'est à dire par les membres des communautés où ils seront domiciliés. Ce ne pourra être qu'après qu'ils auront été compris dans les rôles des impositions de ces communautés, et qu'on saura pour quelle somme chacun d'eux contribue aux impôts directs. Avant cette époque ils ne se présenteront pas aux assemblées primaires. Mais je pense que leur droit de citoyen actif ne doit pas être restreint, et qu'on ne doit exiger d'eux que les mêmes conditions prescrites pour tous les autres sujets du royaume.

Il est assez évident que les plus fortes oppositions que peuvent craindre les Juifs au vœu qu'ils forment de jouir des droits de citoyen, ne seront point élevées par le peuple des campagnes. Qu'on le préserve contre les perfides suggestions de ceux qui ont, ou croient avoir intérêt de les opprimer; qu'on n'offusque pas ses lumières naturelles, qu'on l'abandonne à son bon sens, il sentira que les Juifs ne peuvent améliorer leur sort, qu'en lui procurant de très-grands avantages. Je crois l'avoir prouvé. Dans la plupart des bonnes villes la haine et l'envie les repousseront avec plus de violence. Les artisans, les gens de métier, les marchands, qui forment la plus grande partie de la population des

villes, redoutent et écartent, autant qu'ils peuvent, la concurrence. Ils pourroient craindre qu'avec le temps celle des Juifs ne diminue leurs gains : on sait que la frugalité et l'économie leur permettent de se contenter de moindres profits, et on s'imaginera qu'ils feront sur le champ baisser le prix de tous les ouvrages et de toutes les marchandises. La passion ne raisonne pas mieux ; elle ne combine pas les rapports nécessaires de la concurrence des vendeurs avec celle des acheteurs. Mais en supposant que l'admission des Juifs dût opérer si promptement la diminution du prix de toutes choses, ce seroit encore pour le peuple un avantage, dont les nouvelles municipalités, établies pour procurer le bien public, devroient s'empressez de le faire jouir. Celle de Strasbourg en particulier sera animée de l'esprit patriotique, de l'esprit de la constitution : elle ne puisera pas ses principes d'administration dans les statuts de cette antique aristocratie, à laquelle elle va succéder. Elle ne regrettera pas, comme une distinction glorieuse, celui qui défendoit à un Juif de coucher dans la ville, celui qui le soumettoit, chaque fois qu'il y entroit, à l'ignominie d'un péage perçu comme sur une pièce de bétail. Mais surtout elle ne laissera plus renouveler chaque jour une occasion d'effrayer les enfans, de leur conter d'impertinentes fables, de jeter dans leurs cœurs des germes de haine, qui se développent par l'éducation, s'enracinent et deviennent indestructibles : je veux parler de cette odieuse conte, dont le son lugubre se répand tous les soirs à l'entrée de la nuit, du haut de la cathé-

drale, et porte la terreur dans l'ame de tous ceux dont les oreilles n'y sont pas habituées. Les préjugés dont le peuple de Strasbourg est imbu, sa haine aveugle contre les Juifs, doivent en grande partie leur origine à l'impression qu'a faite sur les enfans le son de cette corne, aux ridicules histoires qu'on leur a racontées, et dont la tradition se conserve religieusement. Nous espérons que la nouvelle municipalité signalera le commencement de son gouvernement paternel, par la destruction de cet odieux monument de fanatisme et de barbarie.

Nous espérons aussi que les membres de la famille juive établie dans la ville par lettres-patentes du roi, seront, en vertu du droit qu'ils en ont, comme sujets et domiciliés, admis à concourir personnellement au maintien de la tranquillité publique, et que ceux d'entre eux qui sont en état de faire le service dans la garde nationale, n'en seront pas exclus. Quel est le motif qui arme tous les François? N'est-ce pas l'amour de la patrie et de la liberté? ce sentiment ne pénètre-t-il pas le cœur d'un Juif honnête, comme celui d'un Chrétien? Je suis honteux pour les Strasbourgeois de l'aveuglement qui les rend insensibles à l'exemple des généreux Parisiens. Qu'ils apprennent qu'à Paris, de cinq cents Juifs qui y sont établis, le quart est enrôlé dans la garde nationale, porte l'uniforme, et fait le service; qu'il y en a même dans les comités des districts, et que personne, du plus grand au plus petit, ne se croit déshonoré de servir avec eux.

Je ne m'étends pas davantage sur cet objet: je

• passe sous silence le scandale qui a été donné ces jours derniers, persuadé que ses auteurs s'empres-
seront de le réparer et de faire oublier leur faute.

Une multitude de faits notoires, atteste que les paysans du Sundgau ne se seroient pas portés aux excès qu'ils ont commis contre les Juifs, s'ils n'y avoient pas été instigués : on cherche encore à les séduire par de faux avis et de pernicieux conseils. Nous avons la preuve de ces tentatives dans une déclaration reçue par un officier public, dont on vient de nous envoyer une copie collationnée, et que nous croyons devoir publier. Nous ne doutons pas que le bureau intermédiaire du district d'Huningue n'ait fait tout ce qui a dépendu de lui pour faire connoître au peuple qu'on le trompe ; que les gens qui ont écrit de Paris la circulaire qu'on va lire, ne cherchent qu'à renouveler les troubles à allumer un nouvel incendie, pour satisfaire des haines, des ressentimens et des intérêts particuliers. Ce sont ces mêmes gens qui ont en grande partie contribué à soulever le peuple contre les seigneurs, et qui l'ont excité à dévaster les châteaux.

Ce jourd'hui vingt-deux février mil sept cent quatre-vingt-dix, pardevant Nous Charles Xavier Ignace Wendling, bailli de Chalampé et membre du bureau intermédiaire du district d'Huningue, est comparu George-François Xavier-Joseph-Widersbach, greffier du bailliage de Landser, lequel nous a dit qu'ayant été pour affaires dans le haut

bailliage de Ländser, un des membres de l'ancienne municipalité de Helfrantzkirch, lui auroit remis une lettre anonyme et incendiaire, que ladite municipalité a reçue par la poste, en lui déclarant que de pareilles lettres avoient été adressées à plusieurs autres municipalités; et en le priant d'en faire tel usage que les circonstances l'exigent. Le comparant a cru qu'il étoit de son devoir d'accepter ladite lettre pour en instruire le bureau du district d'Huningue, qui pourra avisér aux moyens à prendre pour prévenir les suites funestes que de pareilles lettres pourroient avoir; c'est pourquoi le comparant nous a remis cette lettre dont la teneur s'ensuit.

Die états généraux haben ein Dekret gemacht, so die Juden für Bürger annimt, und daß sie alle Dienst und Aemter besitzen können. O weh! o weh! unser armes Vaterland. — Sagt sie fort, sonst sind wir alle verloren! (*)

Au dos de ladite lettre est écrit:

A Messieurs Messieurs de la Municipalité, à Helfrantzkirch, par Altkirch.

Taxée 10 sous.

Laquelle lettre nous avons reçue du comparant, et dressé le présent procès-verbal, dont un double

(*) Les états généraux ont rendu un décret qui admet les Juifs au nombre des citoyens, et qui les déclare capables de toutes charges et emplois. O malheur, ô malheur, pour notre pauvre patrie! chassez-les, sans quoi nous sommes tous perdus.

nous a été remis pour le déposer avec ladite lettre au bureau du district d'Huningue, et un autre double a été déposé au greffe du bailliage de Landser.

Fait à Landser les jour, mois et an que dessus.

Signé Wendling et Widersbach.

Pour copie collationnée au double déposé au greffe du bailliage de Landser; Signé Widersbach, greffier.

Nous desirons que la lecture de ce rapport dissipe les alarmes que des mal-intentionnés cherchent à répandre dans les esprits du peuple; qu'il lui fasse comprendre que les Juifs lui seront moins à charge étant citoyens, que ne l'étant pas; qu'en partageant avec lui toutes les charges publiques, ils le soulageront; qu'en s'appliquant à l'agriculture, aux arts, aux métiers, au commerce, ils augmenteront ses jouissances et lui en faciliteront l'acquisition. Nous sommes certains, et nous assurons, que les Juifs n'ont et n'auront pas de sitôt l'ambition de remplir les places des municipalités. Ils ne se présenteront pour donner leurs suffrages, qu'après la formation des assemblées d'administration, et après qu'ils auront été compris comme citoyens dans les nouveaux rôles des impositions.

*Extrait du procès-verbal de la société des
Amis de la Constitution à Strasbourg, du
27 février 1790.*

LA société ayant entendu la lecture du Rapport concernant l'admission des Juifs d'Alsace aux droits de citoyen, a reconnu que les principes établis par son auteur, sont entièrement les siens ; elle a arrêté de l'adopter en entier, et de l'adresser en son nom à la société des Amis de la Constitution à Paris, comme étant l'expression de ses sentimens et de son opinion sur cette matière, en la priant de le mettre sous les yeux de l'assemblée nationale.

Signé Barbier de Tinan, président.

Genthon, }
Levrault, } *secrétaires.*